

Prescription des aides techniques

Actualité réglementaire et recommandations professionnelles

Animé par : Nicolas Biard, Elise Dupitier,
Guillaume Pelé et Gladys Mignet

Modérateur : Arnaud Schabaille

Date : 5 juillet 2023

#43

Plan

- Historique des travaux menés par l'ANFE sur les aides techniques
- Éléments de définitions
- Aspects législatifs et réglementaires
- Recommandations professionnelles

A large, partial circular graphic on the left side of the slide, composed of four colored segments: green at the top, pink at the bottom, and blue on the right. The yellow segment is not visible as it is at the top edge.

Historique des travaux menés par l'ANFE sur les aides techniques

A large, partial circular graphic on the right side of the slide, composed of four colored segments: yellow at the top, blue at the bottom, and green and pink on the left. The yellow segment is the most prominent, occupying the top half of the circle.

La prescription des aides techniques



2007
Audition
publique HAS



2008
Audition
parlementaire



2008
Livre blanc de
l'ergothérapie
lors des 1ères
Assises



2013
Rapport IGAS



2014
Concertation
loi ASV



2019
Consultation
Loi grand
âge et
autonomie

15 années de combat mené par l'ANFE

Mission Denormandie

- Décembre 2019 : Lancement d'une mission nationale sur les aides techniques
- Pilotée par le Dr Philippe Denormandie et Cécile Chevalier
- Objectifs : améliorer le parcours des personnes en matière d'accès et d'usage des aides techniques



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les Ministres

Paris, le 5. 12. 2017

N°16. D-1340650

Monsieur,

Il nous fait considérer aujourd'hui les aides techniques¹ comme des accélérateurs de l'autonomie des personnes, pour la développer mais aussi la reconquérir. Ces aides permettent aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à leurs droits fondamentaux : pouvoir se déplacer, communiquer, s'alimenter, être scolarisé, poursuivre des études, vivre chez soi, être embauché... autrement dit, être et rester les acteurs de leur vie.

Les aides techniques ne sont pas des options, des « plus » dans la vie des personnes en situation de handicap, mais bien des éléments incontournables de leur vie, parfois même des prolongements de leur propre corps.

Les progrès technologiques, qui pourtant constituent une source d'amélioration rapide et continue de leur quotidien, ne sont pas toujours pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap. En 2019, accéder à une aide technique adaptée à leur besoin relève d'un parcours du combattant pour un grand nombre de citoyens. Les personnes en situation de handicap bénéficient encore trop souvent de façon tardive de ces aides, souvent 18 mois après leur demande initiale, et ces dernières ne correspondent pas toujours très bien à leurs besoins et leurs usages, ce qui explique la non utilisation d'un nombre important d'aides techniques pourtant prescrites par des professionnels. Enfin le coût restant à leur charge peut constituer un frein dans leur acquisition.

Docteur Philippe DENORMANDIE
185 rue de Bercy
75012 PARIS

¹ Les aides numériques sont incluses dans les aides techniques
14 AVENUE DUQUEME - 75350 PARIS SP 07
TÉLÉPHONE : 01 40 56 50 00

Mission Denormandie

- Constitution d'un groupe de travail de bénévoles de l'ANFE
- Rédaction d'un argumentaire avec 3 propositions :
 1. **Recours systématique** aux ergothérapeutes lors de l'acquisition d'une AT
 2. **Prescription des AT** par les ergothérapeutes
 3. **Financement de l'intervention** des ergothérapeutes à toutes les étapes de l'acquisition de l'aide technique

Prise de position
Février 2020

Contribution des ergothérapeutes dans le cadre de la consultation sur les aides techniques

Introduction : la profession d'ergothérapeute

L'ergothérapie (*Occupational Therapy*) est une profession de santé centrée sur la personne, s'occupant de la promotion de la santé et du bien-être dans les activités. « L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace, et de prévenir, réduire ou supprimer les situations de handicap pour les personnes, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement »¹.

But de la prise de position

L'Association Nationale Française de Ergothérapeutes (ANFE) est engagée et impliquée dans la mise en œuvre des politiques de Santé au service de la population. Les ergothérapeutes sont des acteurs de premières lignes dans l'ensemble du processus d'attribution des aides techniques de compensation. La reconnaissance de leur expertise au sein du parcours du patient doit désormais être traduite et appliquée dans le système de droit commun pour que la population puisse bénéficier de leur savoir-faire. L'ANFE émet des propositions concrètes, s'appuyant sur la littérature nationale et internationale et les compétences spécifiques des ergothérapeutes, afin de garantir une évaluation, une préconisation et un suivi de qualité lors de l'attribution des aides techniques et ainsi mieux allouer les financements en diminuant le taux de non-utilisation ou d'abandon des aides techniques.

¹ Arrêté du 5 juillet 2010 – Référentiel d'activités des ergothérapeutes

Mission Denormandie

- Constitution d'un groupe de travail de bénévoles de l'ANFE
- Rédaction d'un argumentaire avec 3 propositions
- Octobre 2020 : remise du rapport

2.1. Axe 1 : Renforcer l'évaluation des besoins et l'accompagnement des personnes

Ouvrir le droit de prescription des aides techniques aux ergothérapeutes pour améliorer la pertinence des prises en charge et maintenir les délais et les coûts des évaluations

Proposition 3 : ouvrir le droit de prescription des aides techniques aux ergothérapeutes, dès lors qu'ils sont formés et que l'exercice s'inscrit au sein d'une structure collective et, dès que nécessaire, pluridisciplinaire hors structure ou réseau ayant une vocation commerciale.



Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : Une réforme structurelle indispensable

Dr Philippe Denormandie et Cécile Chevalier

Octobre 2020

A large, thick, circular graphic on the left side of the page, composed of four colored segments: green at the top, pink on the right, magenta on the bottom, and blue on the left.

Eléments de définition

A large, thick, circular graphic on the right side of the page, composed of two colored segments: yellow at the top and blue on the bottom.

Préconisation

« Conseiller quelque chose, le recommander vivement »

La « préconisation » est la **synthèse formalisée** d'un processus de conseil, ce qui est recommandé par le professionnel (soit à la personne, soit à un autre commanditaire). HAS, mai 2007

Prescription

- « *Ordre expressément formulé, avec précision. Les prescriptions d'un médecin* » (Le petit Robert)
- « *Dans l'exercice de la médecine, la prescription est l'acte par lequel un professionnel de la santé habilité ordonne des recommandations thérapeutiques auprès d'un patient* » (Larousse)
- « *Prescrire équivaut plus à ordonner qu'à conseiller, et, d'ailleurs, une prescription médicale doit faire l'objet d'une ordonnance.* » (Dictionnaire médical)
- La « prescription » est **l'acte réglementaire défini** pour certaines professions, et requis pour la prise en charge de certaines AT par l'assurance maladie (HAS, mai 2007)
- Le fait qu'un patient suive la prescription qui lui a été faite s'appelle l'observance.

Prescription / préconisation

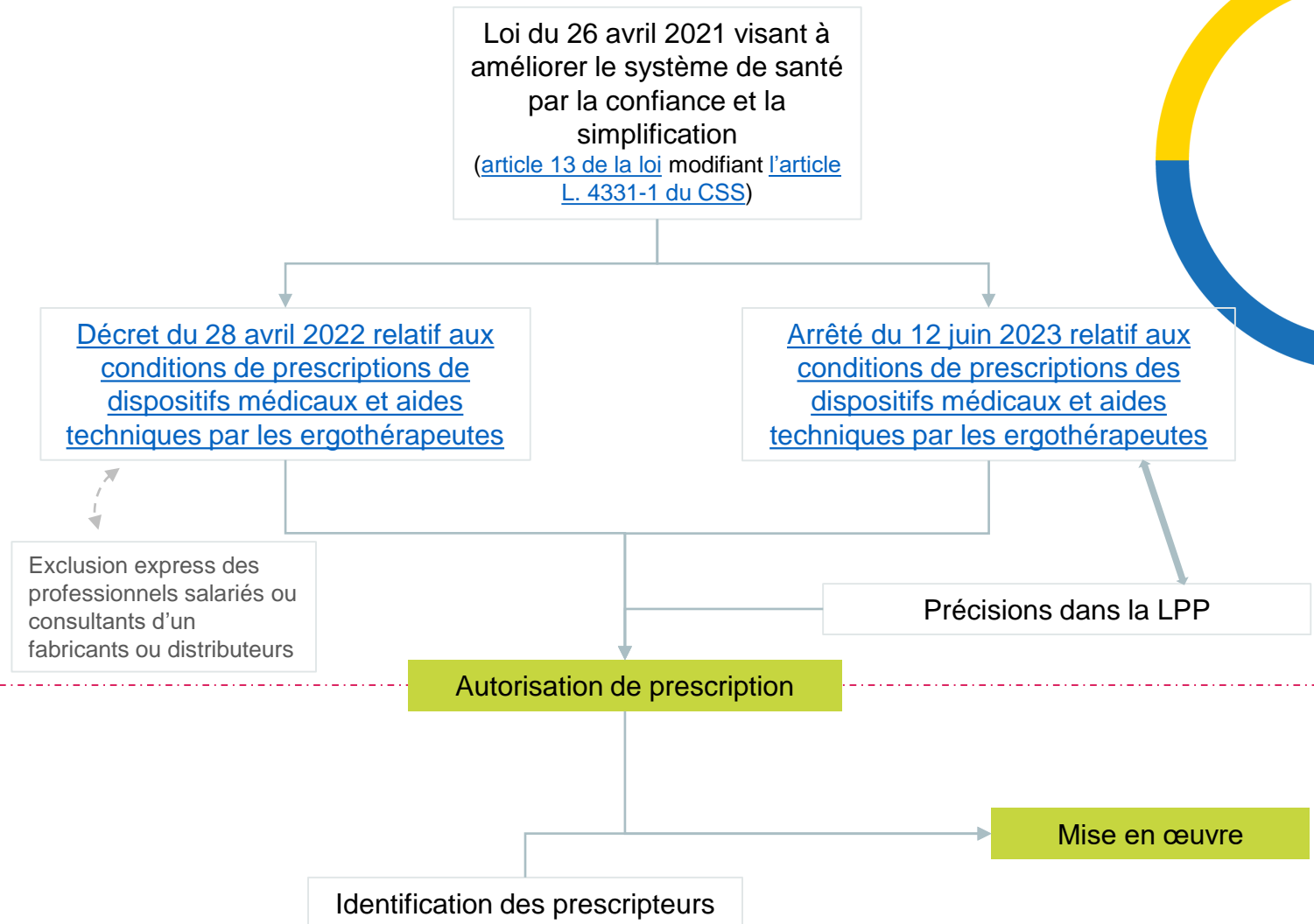
	Prescription	Préconisation
Réglementation	Oui	Non
Ouvre remboursement assurance maladie (LPPR)	Oui	Non
Ouvre financement PCH	Oui	Oui
Qui ?	Professions réglementées	Tout le monde
Format	Réglementé	Libre

Aspects législatifs et réglementaires

La loi

La réglementation

Les conditions opérationnelles



Modification du Code de la Santé Publique

Article L4331-1 :

« *[Les ergothérapeutes] **peuvent prescrire** des dispositifs médicaux et aides techniques nécessaires à l'exercice de leur profession, dont la **liste est fixée par arrêté** des ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine, dans des **conditions définies par décret** »*

LOI n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

Décret relatif aux conditions de prescriptions de dispositifs médicaux et aides techniques par les ergothérapeutes

Création de l'article D. 4331-1-1 du CSP

*Dans le cadre de la réalisation d'actes professionnels d'ergothérapie prescrits par un médecin, l'ergothérapeute est habilité à prescrire, **sauf indication contraire du médecin**, les dispositifs médicaux et aides techniques dont la **liste est fixée par arrêté** des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, pris après avis de l'Académie nationale de médecine.*

*«Il **informe le médecin prescripteur** et, le cas échéant, avec l'accord du patient, **le médecin traitant**, de la prescription effectuée.*

*«Le présent article **n'est pas applicable aux ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériels** au sens de l'article D. 5232-1 ou d'un fabricant de dispositif médical au sens de l'article L. 5211-3-1.»*

Arrêté fixant la liste des AT pouvant être prescrites 1/2

1. lits médicaux ;
2. dispositifs médicaux d'aides à la prévention des escarres ;
3. appareils modulaires de verticalisation et accessoires associés ;
4. cannes et béquilles ;
5. coussins de série de positionnement des hanches et des genoux ;
6. déambulateurs ;
7. sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes ;
8. appareils destinés au soulèvement du malade ;
9. appareils divers d'aide à la vie, tels que :
 - appareils de soutien partiel de la tête ;
 - casques de protection pour enfant en situation de handicap ;
 - chaises percées avec accoudoirs et seau ;
 - coquille pour bain pour enfant jusqu'au 16e anniversaire ;
 - socles à inclinaison variable de coquille pour bain pour enfant jusqu'au 16e anniversaire ;
 - gants sur mesure pour mutilation de main ;
 - couteaux, couteaux-fourchettes, liants avec étui ;

Arrêté fixant la liste des AT pouvant être prescrites 2/2

10. véhicules pour personnes en situation de handicap, leurs éventuelles adjonctions, et les produits d'aides à la posture ;
11. matériaux pour réalisation d'appareils d'immobilisation d'application immédiate, thermoformables à basse température moulés directement sur les téguments, à état caoutchouteux transitoire ou à état viscoélastique transitoire, l'acte thérapeutique de réalisation de l'immobilisation qui en découlera, sera obligatoirement réalisé par un professionnel de l'appareillage ;
12. ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série ;
13. colliers cervicaux ;
14. attelles de correction orthopédique de série ;
15. chaussures thérapeutiques de série

→ Prend effet au 1^{er} juillet 2023

Points de vigilance – remboursement des AT

- LPP (Liste des Produits et Prestations Remboursables)
 - Pour le remboursement des aides techniques, c'est la LPP qui prime sur l'arrêté.
 - Il est donc nécessaire de vérifier, avant toute prescription, les éléments figurant dans la fiche du produit et dans les conditions générales afin de savoir si les ergothérapeutes peuvent prescrire ou non l'aide technique concernée.
 - Cette nomenclature évolue régulièrement. Au fur et à mesure, elle sera actualisée afin d'inclure les ergothérapeutes comme prescripteurs.
- A date : nécessite une modification de l'article R165-1 du CSS pour inclure les ergothérapeutes

→ RISQUE : les demandes de remboursement seront refusées par l'Assurance Maladie

Exemples

Liste des Produits et des Prestations

Fiche

Code LPP : 1241763

Désignation : LIT MEDICAL, LIT STANDARD, LOCATION HEBDOMADAIRE, LIT ET ACCESSOIRES

Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés. Lits et matériels pour lits. Lits médicaux et accessoires. Forfait hebdomadaire, calculé de date à date, pour la location d'un lit médical standard. La prise en charge de ce code exclut la prise en charge du code 1235662. La prise en charge est assurée pour les patients ayant perdu leur autonomie motrice. Cette perte d'autonomie peut être temporaire ou définitive. La prise en charge des lits médicaux, accessoires et prestations est soumise à une prescription médicale.

Dates J.O. et Arrêté

27/06/2019 - 27/06/2019 ▲
 03/03/2017 - 03/03/2017
 26/05/2010 - 12/05/2010
 19/11/2009 - 04/11/2009
 10/01/2006 - 10/01/2006 ▼

Rechercher sur ces dates

Date début validité : 01/07/2019

Ancien code : 101B08.1

Tarif : 12,6 Euros

Prix unitaire réglementé : 12,6 Euros

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : Néant

Entente préalable : Non

Indications : Oui

Identifiant : Néant

Age maxi : Néant

Nature de prestation : AAD Autres Accessoires traitement à Domicile

Type de prestation : Location

Fiche

Code LPP : 1270316

Désignation : LIT MEDICAL, ACHAT DU LIT ET DE SES ACCESSOIRES A L'EXCLUSION DES BARRIERES

Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés. Lits et matériels pour lits. Lits médicaux et accessoires. Achat du lit avec accessoires, à l'exclusion des barrières. La prise en charge des lits médicaux ne peut être assurée pour les patients ayant leur autonomie motrice. La prise en charge des lits médicaux et de leurs accessoires a l'achat n'est assurée que pour les patients atteints d'affections neuromusculaires entraînant un déficit fonctionnel non regressif. Seuls sont pris en charge les lits disposant d'au moins deux fonctions non manuelles (hauteur variable, relève buste, relève jambe, plicature des genoux). Les lits disposant de la fonction proclive-déclive ne sont pas pris en charge. Le tarif couvre notamment : les frais de gestion, la démonstration du fonctionnement du lit et de ses accessoires (potence pour relèvement du patient, potence à sérum, support porte bassin, porte urinal). Le renouvellement de la prise en charge du lit médical et de ses accessoires ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'achat du matériel. En cas de changement de résidence temporaire d'une durée cumulable maximale de trois mois par an, la prise en charge de la location est assurée en sus de l'achat du matériel sur la base de la référence 1241763.

Dates J.O. et Arrêté

06/09/2003 - 26/06/2003 ▲

Rechercher sur ces dates

Date début validité : 08/09/2003

Date fin validité : 02/12/2009

Date de radiation	Jo de radiation	Arrêté de radiation
02/12/2009	19/11/2009	04/11/2009

Ancien code : 101B08.2

Tarif : 933,6 Euros

Prix unitaire réglementé : Néant

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : Néant

Entente préalable : Non

Indications : Oui

Identifiant : Néant

Age maxi : Néant

Nature de prestation : AAD Autres Accessoires traitement à Domicile

Type de prestation : Achat

Fiche

Code LPP : 1263977

Désignation : ESCARRES, COUSSIN EN MOUSSE & GEL, S/CLASSE IB, ASKLE, SW40

Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés. Lits et matériels pour lits. Coussins de série d'aide à la prévention des escarres de classe I, s/classe IB, en mousse et gel. SW40, société ASKLE. Leur prise en charge est assurée : - pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée ; - pour les patients atteints de lésions médullaires. Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un coussin maximum tous les deux ans. Ils sont conformes à la dernière version en vigueur du protocole "d'évaluation des matelas, surmatelas et des coussins d'aide à la prévention des escarres", mis au point par le laboratoire national d'essais (LNE) et le ministère chargé de la santé. La conformité à ce protocole est vérifiée par un laboratoire compétent et indépendant. La prise en charge de coussins de dimensions adaptées à des fauteuils roulants pour enfants peut être assurée dans la limite des tarifs fixés. La prise en charge est assurée pour un seul coussin de la même classe pendant la durée prévue pour chaque référence. Le tarif de responsabilité couvre le coût d'achat du coussin et de deux housses. Jusqu'au 1er janvier 2008, les prix limites de vente ne s'appliquent pas aux coussins, matelas et surmatelas destinés aux personnes de plus de 120 kg (cf. avis paru au Journal Officiel du 8 décembre 2006).

Dates J.O. et Arrêté

08/12/2006 - 08/12/2006
10/01/2006 - 10/01/2006
06/09/2003 - 26/06/2003

Rechercher sur ces dates

Date début validité : 08/09/2003

Date fin validité : 26/02/2006

Ancien code : 103C03.17

Tarif : 78,51 Euros

Prix unitaire réglementé : Néant

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : 1

Date début validité : 27/02/2006

Date fin validité : 08/12/2006

Ancien code : 103C03.17

Tarif : 66,63 Euros

Prix unitaire réglementé : 66,63 Euros

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : 1

Date début validité : 09/12/2006

Date fin validité : 03/08/2009

Date de radiation	Jo de radiation	Arrêté de radiation
03/08/2009	21/07/2009	15/07/2009

Ancien code : 103C03.17

Tarif : 66,63 Euros

Prix unitaire réglementé : 66,63 Euros

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : 1

Entente préalable : Non

Indications : Oui

Identifiant : Néant

Age maxi : Néant

Nature de prestation : MAD Matériels et Appareils de traitements Divers

Type de prestation : Achat

Liste des Produits et des Prestations

Fiche

Code LPP : 4111854

Désignation : VHP, PROPULSION ELECTRIQUE, A DOSSIER NON INCLINABLE

Véhicule pour handicapé physique, fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, à dossier non inclinable. La prise en charge est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.

Dates J.O. et Arrêté

05/12/2020 - 26/11/2020
06/09/2003 - 26/06/2003

Rechercher sur ces dates

Date début validité : 01/07/2021

Ancien code : 401B01

Tarif : 2702,81 Euros

Prix unitaire réglementé : Néant

Montant max remboursement : Néant

Quantité max remboursement : Néant

Entente préalable : Oui

Indications : Oui

Identifiant : Néant

Age maxi : Néant

Nature de prestation : RJT Facturation par code individuel obligatoire

Type de prestation : Achat

Rédiger une ordonnance 1/2

Identification du prescripteur :

Nom et prénoms,

Qualité,

Numéro ADELI (en attendant la bascule du fichier ADELI dans le RPPS)

Adresse professionnelle

Le cas échéant, l'identifiant de la structure d'activité au titre de laquelle est établie l'ordonnance

Dans le cas d'un établissement de santé : indiquer le numéro FINESS

Dans le cas d'un exercice libéral : indiquer le numéro SIRET

Coordonnées téléphoniques (et éventuellement courriel)

Identification du bénéficiaire :

Nom et prénom(s),

Le cas échéant, l'âge, le poids et les données anthropométriques

Rédiger une ordonnance 2/2

- **Identification de l'aide technique et/ou du dispositif médical :**
 - La désignation du produit ou de la prestation permettant son rattachement précis à la LPP, ce qui peut s'entendre comme une désignation reprenant le libellé de nomenclature ou le numéro de codage de la LPP
 - Le cas échéant, la durée d'utilisation (notamment pour la location)
 - La quantité de produit ou le nombre de conditionnements nécessaires compte tenu de la durée de prescription prévue ;
 - Le cas échéant, les conditions particulières d'utilisation du produit ou de la prestation auxquelles est subordonnée son inscription sur ladite liste ;
- **Date de rédaction de la prescription**
- **La signature du prescripteur**

Format de l'ordonnance

- Les prescripteurs sont tenus de signaler sur l'ordonnance le caractère non remboursable des produits et prestations qu'ils prescrivent, tel qu'elles figurent à la LPP.
- La prescription est rédigée sur une ordonnance établie en double exemplaire.
- L'original est destiné à votre patient et le duplicata à sa caisse d'Assurance Maladie.
- L'ordonnance peut être manuscrite ou informatisée. Elle peut être rédigée sur papier libre ou sur un ordonnancier
- Les ergothérapeutes ne sont pas habilités à établir une ordonnance bizona (en lien avec une ALD). Indiquer « en rapport avec l'ALD » de façon explicite sur l'ordonnance.

Modèle d'ordonnance

Jacqueline Roux
Ergothérapeute DE
N° ADELI : 123456789

Clinique d'ergothérapie
64, rue Nationale
75013 Paris
Tel : 01 45 84 30 97
accueil@anfe.fr
Numéro SIREN (ou FINESS) : 0123456789

Paris, le 1er juillet 2023

Identifiant du bénéficiaire :

Vercingétorix De Gaule, 36 ans

- Designation de l'aide technique 1
- Designation de l'aide technique 2
- ...

Signature

Recommandations professionnelles

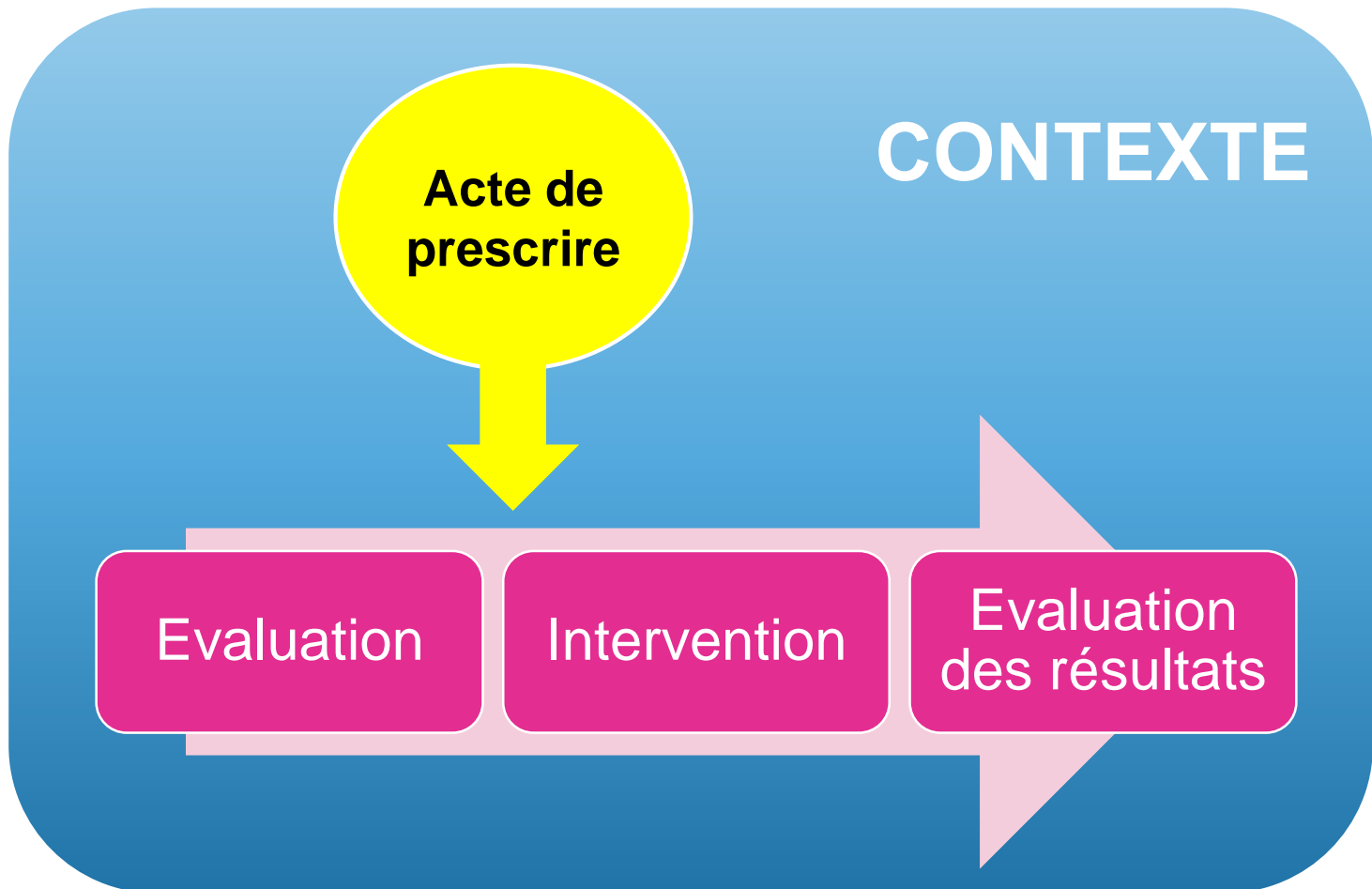
A large, partial circular graphic on the left side of the page, composed of three colored segments: green at the top, pink at the bottom, and a small blue segment on the left side.A large, partial circular graphic on the right side of the page, composed of two colored segments: yellow at the top and blue at the bottom.

Recommandations professionnelles

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION :

1. Constitution du groupe de travail
 2. Cadrage du projet
 3. Revue de littérature
 4. Rédaction des recommandations
 5. Groupe de lecture
 6. Diffusion des recommandations professionnelles :
https://anfe.fr/wp-content/uploads/2023/07/RecommandationsPro_AidesTechniques.pdf
-
1. Mise à jour des recommandations professionnelles

Recommandations professionnelles



Recommandations professionnelles

CONTENU



Définitions

Cadre réglementaire

Processus d'accompagnement vers l'aide technique

Responsabilité

Traçabilité

Durabilité et écoresponsabilité

Recommandations professionnelles

EXEMPLES :

Recommandation n°1 : Se référer à la LPP pour connaître les conditions de prescription avant de réaliser la prescription.

Recommandation n°3 : Répondre à une prescription médicale pour une intervention en ergothérapie

Recommandation n°5 : Évaluer de façon globale la situation de la personne, mettre en avant ses attentes, repérer ses besoins et dégager des activités problématiques prioritaires

Recommandation n°9 : Orienter vers un autre professionnel de santé en cas de doute pour obtenir un avis complémentaire

Recommandations professionnelles

EXEMPLES :

- **Recommandation n°19** : Travailler en pluridisciplinarité, notamment avec les travailleurs sociaux, pour faciliter le financement de l'aide technique.
- **Recommandation n°26** : Écrire une note de suivi datée, même succincte ou conserver les documents après chaque étape significative de l'accompagnement vers les aides techniques.
- **Recommandation n°30** : Informer, sur les préconisations/prescriptions réalisées, le médecin prescripteur de l'ergothérapie, et, avec l'accord du patient ou à sa demande, le médecin traitant et tout autre professionnel intervenant dans l'acquisition de l'aide technique.

CONCLUSION

Conclusion

- Manque encore une modification réglementaire pour que ce soit totalement effectif
- Se référer systématiquement à la LPP
- S'appropriier les recommandations professionnelles avant de faire des prescriptions
- S'informer de l'évolution réglementaire
- L'ANFE poursuivra le travail de communication auprès de ses adhérents et des ergothérapeutes (newsletter, LME, webinaires, réseaux sociaux, conférences...)

Calendrier des prochains webinaires

Sujets	Animateur(rice)	Dates
Vidéo thérapie et ergothérapie : comme une évidence	Isabelle MARCHALOT	18 septembre 2023
Parasport et ergothérapie	Orianne LOPEZ et Bryan BORONAT	16 octobre 2023
Médiations expressives, médiations projectives : quel choix pour quel contexte de soins ?	Muriel LAUNOIS et Béatrice GUÉREAU	16 novembre 2023
Évaluer la performance bimanuelle chez les enfants qui présentent une lésion cérébrale	Rachel BARD	14 décembre 2023



LES
WEBINAIRES
DE
L'ANFE